

**Règlement de l'opération commerciale M'Pro**

**organisée par la SÉMITAG**

**du 20 novembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus.**

**ARTICLE 1 – OBJET ET DEFINITION**

La SÉMITAG, Société d'économie mixte de l'agglomération grenobloise, immatriculée au RCS Grenoble sous le numéro 301 503 231, dont le siège social est situé CS 70258, 38044 Grenoble cedex 9, ci-après « l'Organisateur », met en place, une opération commerciale du 20 novembre 2019 au 19 décembre 2019 inclus intitulée « M'Pro ».

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION A L'OPERATION**

Cette offre est limitée aux 180 premières adhésions et ouverte aux salariés de 25 ans et plus, n'ayant souscrit aucun abonnement TAG (mensuel ou annuel) depuis un an révolu.

Au-delà de 180 adhésions, les demandes suivantes ne seront pas acceptées. (Offre limitée en quantité).

L'historique des ventes du client ne comporte pas d'abonnement dont la date de fin de validité est supérieure au 30 novembre 2018.

Le salarié est rattaché à un établissement signataire de l'acte d'engagement au plan de mobilité M'Pro, et il dispose d'un contrat de travail de 6 mois et plus.

Pour bénéficier de l'offre promotionnelle, le participant doit accepter de fournir les informations suivantes le concernant : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse, ville, code postal, téléphone, le RIB dans le cas où la personne souhaite un remboursement par virement bancaire. Il doit avoir au préalable, réalisé et finalisé son inscription sur l'espace de demande en ligne M'Pro dédié et obtenir une confirmation de la validation d'éligibilité au Pass salarié M'Pro par son employeur avant de se rendre en agence de mobilité pour souscrire à l'offre.

Toute information manquante ou erronée entraînera le rejet de la demande de participation.

La participation à l'offre promotionnelle entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

### **ARTICLE 3 – OFFRE PROMOTIONNELLE**

Le client / salarié bénéficiera d'un remboursement de deux mois d'abonnement sur la base du tarif de deux douzième de son abonnement annuel payé au comptant ou par prélèvements automatiques. Une carte OÙRA ! sera offerte si le client n'en possède pas (valeur 5 €). S'il en possède une dont la fin de validité est inférieure au 31 décembre 2022, une nouvelle carte sera offerte. De même, si le client a perdu une carte en cours de validité, une nouvelle carte OÙRA ! sera offerte

Le remboursement d'une valeur de 91,85 € (quatre-vingt-onze euro et quatre-vingt-cinq cents) sera réalisé dans un délai maximum de 30 jours.

Le client pourra choisir entre un remboursement par chèque envoyé à son domicile, ou un remboursement par virement bancaire. Dans ce cas, le client doit fournir un Relevé d'Identité Bancaire à son nom.

Dans le cadre de la souscription de son contrat annuel M'Pro, le participant autorise la Sémitag à effectuer une demande de validation en ligne à destination de son référent en Entreprise en utilisant de façon strictement confidentielle les informations transmises.

### **ARTICLE 4 – PRINCIPE DE PARTICIPATION**

Pour souscrire l'offre promotionnelle, le client/salarié doit se présenter en agence de Mobilité et répondre à l'ensemble des obligations de l'article 2 du présent règlement. Il peut choisir parmi nos trois agences de Mobilité :

- ❖ Agence de Mobilité Centre-Ville  
49 avenue Alsace-Lorraine à Grenoble
- ❖ Agence de Mobilité Grand 'place  
Station de tramway Grand 'place
- ❖ Agence de Mobilité StationMobile  
15 boulevard Joseph Vallier à Grenoble

Nos agences sont ouvertes du lundi au vendredi de 8 h 00 à 18 h 30.

Les agences Centre-Ville et Grand 'place sont également ouvertes le samedi de 9 h à 17 h

La SEMITAG ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'offre promotionnelle, ses modalités et/ou le prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

**ARTICLE 5 – REGLEMENT**

Le règlement de l'offre peut être obtenu sur le site [www.tag.fr](http://www.tag.fr) ou bien sur simple demande adressée à la SEMITAG à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

**ARTICLE 6 – LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES.**

Les informations recueillies dans le cadre de cette offre promotionnelle sont enregistrées dans un fichier informatisé par SEMITAG pour l'établissement du contrat annuel M'PRO et le remboursement de deux mois d'abonnement. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat auquel la personne est partie.

Catégories de données : civilité, nom, prénom, e-mail, date de naissance, adresse, ville, code postal, téléphone, le RIB (dans le cas d'un remboursement par virement bancaire).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : SEMITAG service commercial et service administration des ventes, employeur de la personne concernée.

Les données sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également d'un droit de limitation et d'opposition au traitement de vos données personnelles.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données : SEMITAG – CS 70258, 38044 Grenoble cedex 9 – Par mail : [donneespersonnelles@semitag.fr](mailto:donneespersonnelles@semitag.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « informatique et libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations.

**ARTICLE 8 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le présent règlement est régi par le droit français. La participation à cette offre implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.